

Département d'Ille-et-Vilaine

Commune de DOMALAIN



ENQUÊTE PUBLIQUE

02 Décembre 2019 au 16 Décembre 2019

**Préalable à l'aliénation de 8 chemins ruraux
aux lieux-dits :**

« Montenou », « La Placière », « La Grande Barre »,
« La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux »,
« La Haie Pitel », « La Guicheries - Verger de la Gibourgère »

RAPPORT - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1^{ère} Partie

RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décembre 2019

Aliénation de 8 chemins ruraux aux lieux-dits :

« Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux »,
« La Haie Pitel », « La Guicheries - Verger de la Gibourgère » à DOMALAIN.

Arrêté n° 2019-35 du 14 Novembre 2019.

1 / 13

Sommaire détaillé du Rapport

Projet de vente de 8 chemins ruraux à DOMALAIN

Préambule.....Page 3

- A) - Présentation de la Commune de DOMALAIN
- B) - Genèse de la mise en œuvre de l'enquête publique

1 - Caractéristiques de l'enquête publique :.....Page 4

- 1.1 - Objet de l'enquête publique
- 1.2 - Cadre juridique
- 1.3 - Nature et objectif de l'enquête publique
- 1.4 - Composition du dossier de l'enquête publique

2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique :.....Page 6

- 2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur
- 2.2 - Modalités de l'enquête
- 2.3 - Concertation - Réunion publique d'information avec les habitants
- 2.4 - Information du public - Formalités de publicité
- 2.5 - Notifications individuelles aux propriétaires
- 2.6 - Incidents relevés au cours de l'enquête
- 2.7 - Climat de l'enquête
- 2.8 - Auditions
- 2.9 - Visite sur les lieux
- 2.10 - Clôture de l'enquête
- 2.11 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations à la Mairie de DOMALAIN
- 2.12 - Réponse de M. Le Maire au procès-verbal de synthèse des observations

3 - Examen des observations recueillies lors de l'enquête publique :.....Page 11

- 3.1 - Observations portées au registre d'enquête publique
- 3.2 - Observations émanant des Personnes Publiques Associées
- 3.3 - Observation orale
- 3.4 - Observation par courrier postal
- 3.5 - Observation par courriel sur le site WEB de la commune
- 3.6 - Observation du Commissaire enquêteur
- 3.7 - Remarque sur le fond
- 3.8 - Remarque sur la forme
- 3.9 - Rapport - Conclusions - Annexes

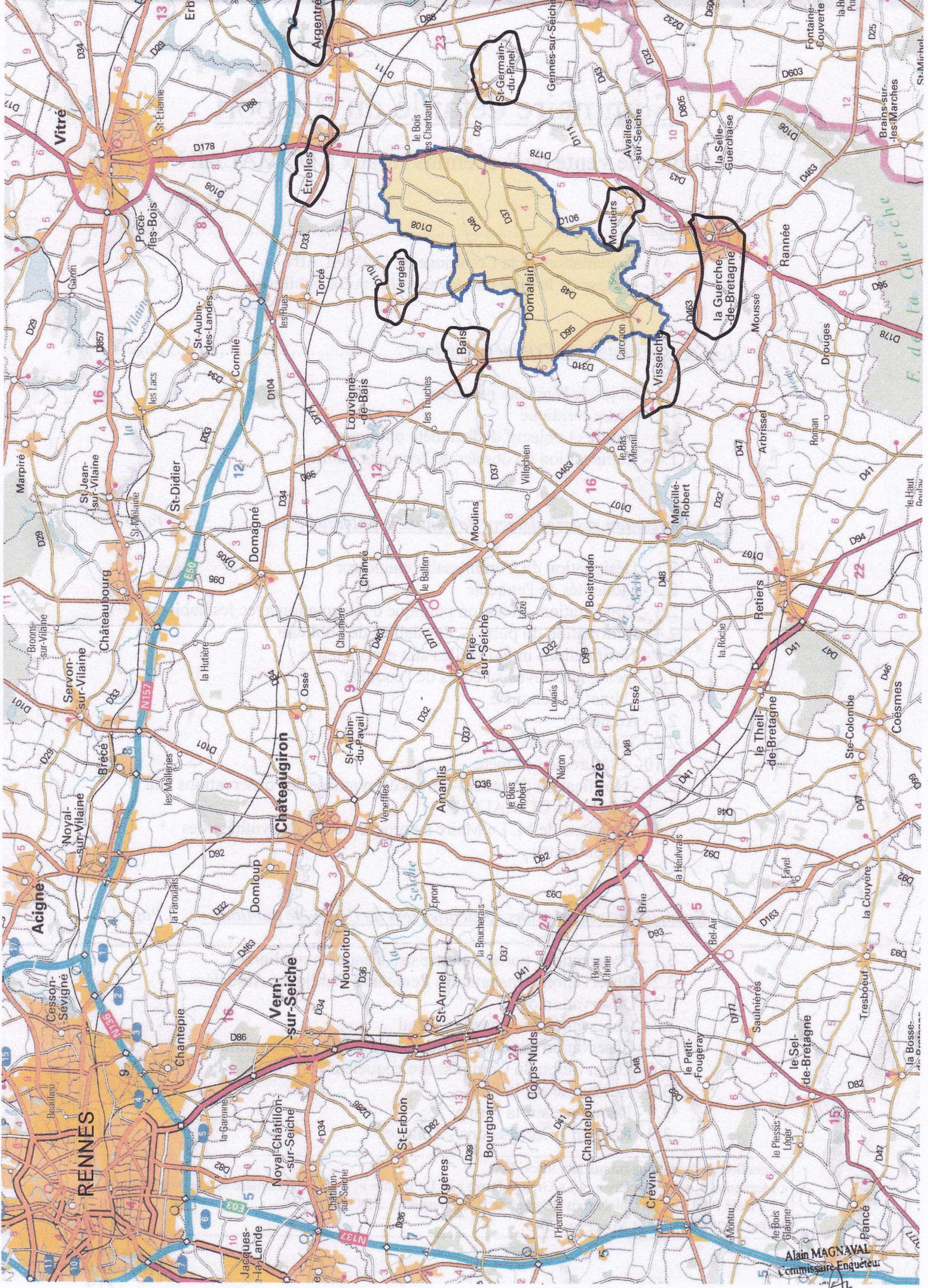
Aliénation de 8 chemins ruraux aux lieux-dits :
« Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux »,
« La Haie Pitel », « La Guicheriais - Verger de la Gibourgère » à DOMALAIN.

Arrêté n° 2019-35 du 14 Novembre 2019.

2 / 13

Alain MAGNAVAL
Commissaire Enquêteur:





Alain MAGNAVAL
Commissaire-Enquêteur

1/3



Alain MAGNAVAL
 Commissaire Enquêteur

Alain MAGNAVAL
 Commissaire Enquêteur

Le décret n°2051-955 du 31 juillet 2015 et le Code Rural et de la Pêche Maritime précisent en effet que les modalités d'aliénation des chemins et la vente du tout ou partie d'un chemin rural ne peut intervenir que si celui-ci cesse d'être affecté à l'usage du public, par délibération du Conseil Municipal, après enquête publique.

Dans le cadre de l'enquête publique, les propriétaires riverains de la section des chemins ruraux cités ci-dessus ont été informés par écrit de ce projet afin de faire part de leurs observations et de leur volonté éventuelle d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

1.2 - Cadre juridique

Base réglementaire

Le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)
Articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1,
Articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

Le Code de la voirie routière

Le Code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA)
Articles L.134-1 et L.134-2,
Articles R.134-3 à R.134-30,

Le Décret n° 2051-955 du 31 juillet 2015.

Le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative à l'aliénation (la vente) de chemins ruraux (ouverture, désignation et qualité du commissaire-enquêteur, durée, type d'enquête, composition du dossier, organisation, publicité, contributions du public, clôture, etc.) sont régis par les articles cités ci-dessus.

1.3 - Nature et objectif de l'enquête publique

La commune de DOMALAIN souhaite vendre aux riverains des terrains tout ou partie des chemins ruraux situés à « Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux », « La Haie Pitel » et à « La Guicheries - Verger de la Gibourgère »

Pour ce faire une information générale a été donnée au public par le moyen d'une parution de l'arrêté municipal, sur le site INTERNET de la commune, dans deux journaux d'annonces légales, par affichages et par notifications en LR avec AR aux riverains des chemins ruraux cités plus haut.

Un dossier de présentation du projet de vente a été mis à la disposition du public, pour consultation, en Mairie et accompagné d'un registre d'enquête afin que toutes personnes puissent en prendre connaissance et y porter des observations si elles le souhaitent.

Aliénation de 8 chemins ruraux aux lieux-dits :
« Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux »,
« La Haie Pitel », « La Guicheries - Verger de la Gibourgère » à DOMALAIN.
Arrêté n° 2019-35 du 14 Novembre 2019.

1.4 - Composition du dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique transmis au Commissaire enquêteur se compose des pièces suivantes :

- La délibération du Conseil Municipal de DOMALAIN, en date du 12 Novembre 2019 ayant pour objet, la vente des chemins ruraux et engageant la procédure d'enquête publique. (Pièce n° 1 du RPA)
- L'arrêté municipal du 14 Novembre 2019, d'ouverture, sur le territoire de la commune de DOMALAIN, d'une enquête publique relative au projet de vente des 8 chemins ruraux et désignant le commissaire enquêteur. (Pièce n° 2 du RPA)
- Le modèle d'affiche mis en place dans les 8 chemins ruraux concernés. (Pièce n° 7 du RPA)
- Un dossier administratif relatif au projet de vente des 8 chemins ruraux (Délibération, Arrêté, Avis, parutions).
- Un dossier technique relatif au projet de vente des 8 chemins ruraux (relevés cadastraux pour chacun des huit chemins ruraux, aux lieux-dits : « Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux », « La Haie Pitel » et à « La Guicheriais - Verger de la Gibourgère »).
- Un dossier relatif au projet de vente des 8 chemins ruraux (double des courriers envoyés en LR avec AR aux riverains pour chacun des huit chemins ruraux cités plus haut.
- Un registre d'enquête publique. (Pièce n° 13)

2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur

Par arrêté municipal en date du 12 Novembre 2019, Monsieur le Maire de DOMALAIN a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation des huit chemins ruraux sis à « Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux », « La Haie Pitel » et à « La Guicheriais - Verger de la Gibourgère ».

Cet arrêté m'a également désigné en tant que Commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique.

Aliénation de 8 chemins ruraux aux lieux-dits :
« Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux »,
« La Haie Pitel », « La Guicheriais - Verger de la Gibourgère » à DOMALAIN.
Arrêté n° 2019-35 du 14 Novembre 2019.

2.2 - Modalités de l'enquête

Dans l'arrêté municipal du 12 Novembre 2019, il a été établi que l'enquête publique se déroulerait sur le territoire de la Commune, en Mairie de DOMALAIN pendant 15 jours consécutifs du lundi 02 Décembre 2019 au lundi 16 Décembre 2019 inclus.

L'ouverture de l'enquête publique a été fixée au lundi 02 Décembre 2019 à 9 heures et la clôture au lundi 16 Décembre 2019 à 12 heures.

Deux permanences ont été fixées pendant la période de l'enquête :

- le lundi 02 Décembre 2019, de 9 h à 12 h en Mairie de DOMALAIN,
- le lundi 16 Décembre 2019, de 9 h à 12 h, en Mairie de DOMALAIN,

Le lundi 02 Décembre 2019, l'ensemble des feuillets et des pièces du dossier de l'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête publique, ont été numérotés, paraphés, signés par le commissaire enquêteur en Mairie de DOMALAIN.

2.3 - Concertation - Réunion publique d'information avec les habitants

Compte tenu de l'objet de l'enquête publique, La Mairie de DOMALAIN, n'a pas mis en place de dispositif de concertation ou de réunion publique d'information.

2.4 - Information du public - Formalités de publicité

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal du 12 Novembre 2019 de prescription de l'enquête, un avis au public de l'ouverture de l'enquête a été affiché en Mairie et publié dans deux journaux locaux 15 jours francs avant le début de l'enquête.

L'information du public, a été réalisée de la façon suivante :

- Information par insertion d'un avis dans la presse locale et paru dans le journal « OUEST-FRANCE » des 16-17 Novembre 2019 et dans le journal « 7 JOURS - PETITES AFFICHES » des 22-23 Novembre 2019.

- Par affichages,

Un affichage a été mis en place à la Mairie, sur la porte d'entrée principale de la Mairie, sur un panneau situé place de l'église, et sur des panneaux situés à Carcraon et à « La Heinrière ». Par ailleurs des affiches ont été posées aux extrémités des 8 chemins sur le domaine public quinze jours avant le début de l'enquête. (Pièces n° 5, 6, 7, 8 et n° 9 du RPA)

L'affichage réalisé par la commune a été constaté et vérifié par le Commissaire enquêteur, à l'annonce de l'ouverture de l'enquête et lors de chacune de ses permanences tenues à la Mairie de DOMALAIN.

Aliénation de 8 chemins ruraux aux lieux-dits :

« Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux », « La Haie Pitel », « La Guicheries - Verger de la Gibourgère » à DOMALAIN.

Arrêté n° 2019-35 du 14 Novembre 2019.

Un certificat d'affichage a, par ailleurs été délivré par la Mairie de DOMALAIN à la clôture de l'enquête publique. (Pièce n° 8)

2.5- Notifications individuelles aux propriétaires

(Articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

Des notifications individuelles de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de vente des chemins ruraux situés à : « Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux », « La Haie Pitel » et à « La Guicheriais - Verger de la Gibourgère » ont été réalisées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires des parcelles riveraines des voies concernées le 14 Novembre 2019. (Pièces n° 3 et n° 4 du RPA)

Il s'agit de :

Au lieu-dit « MONTENOU », (Voir documents cadastraux en **Annexe B**)
(parcelles AD 110-111-112 et AV 40-45-46-153)
- Mme PESLIN DU PLESSIS DE GRENEGAN Marie - VANNES 56000
- M.et Mme HARDY Jean - DOMALAIN 35680

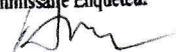
Au lieu-dit « LA PLACIERE », (Voir documents cadastraux en **Annexe C**)
(parcelles AE 48-50-55)
- Mme PESLIN DU PLESSIS DE GRENEGAN Marie - VANNES 56000
- M ROSSARD Mickaël - DOMALAIN 35680

Au lieu-dit « LA GRANDE BARRE », (Voir documents cadastraux en **Annexe D**)
(parcelles AD 584-63-586-588-583-585-587 et AR 204)
- M et Mme BECQUART Stéphane - DOMALAIN 35680
- M et Mme PIPARD Jean et Marie-Thérèse - DOMALAIN 35680
- M. PIPARD Patrick - DOMALAIN 35680
- M PIPARD Jean-Pierre - SAINT-DIDIER 35220

Au lieu-dit « LA BERTRIE », (Voir documents cadastraux en **Annexe E**)
(parcelles AS 332-335-221-223-360-328-344-357-363)
- M BOUVET Jean-Jacques - DOMALAIN 35680
- Mme BIENASSIS Jeannine - ARGENTRE-DU-PLESSIS 35370
- Mme BOUVET Annick - DOMALAIN 35680
- Mme POLIGNE Madeleine - DOMALAIN 35680

Au lieu-dit « LA GRIGNONNIERE », (Voir documents cadastraux en **Annexe F**)
(parcelles AS 350-355-348-351-354-347-349-352)
- M BOUVET Jean-Jacques - DOMALAIN 35680
- M SORIN Jean-Claude - DOMALAIN 35680
- M et Mme RENOUX Didier - DOMALAIN 35680
- M TEHARD Marcel - LA GUERCHE-DE-BRETAGNE 35130

Aliénation de 8 chemins ruraux aux lieux-dits :
« Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux »,
« La Haie Pitel », « La Guicheriais - Verger de la Gibourgère » à DOMALAIN.
Arrêté n° 2019-35 du 14 Novembre 2019.



Au lieu-dit « MONTGERHEUX », (Voir documents cadastraux en **Annexe A**)
(parcelles BK 261-246)

- M GODELOUP Albin et Mme GOURMELIN Marie - DOMALAIN 35680

Au lieu-dit « LA HAIE PITEL », (Voir documents cadastraux en **Annexe G**)
(parcelle AK 195)

- M et Mme ORHANT Loïc - VERGEAL 35680

Au lieu-dit « LA GUICHERIAIS - VERGER DE LA GIBOURGERE », (Voir documents cadastraux en **Annexe H**)

(parcelles AO 328-218-81-97-98-42-186-286)

- M BELLIER Maurice - DOMALAIN 35680

- M DOINEAU Roland - DOMALAIN 35680

J'ai vérifié que tous les destinataires cités ci-dessus avaient bien reçu un courrier et avait donc reçu l'information de la tenue de l'enquête publique.

2.6 - Incidents relevés au cours de l'enquête

Il y a eu deux incidents au cours de l'enquête en rapport avec l'affichage aux lieux-dits.

Le lundi 02 Décembre 2019 en après-midi au cours de la vérification de tous les affichages aux extrémités des chemins ruraux, j'ai constaté que les affichages n'existaient plus au lieu-dit "La Placière" et au lieu-dit "La Grignonnière". Signalé à la Mairie et les supports étant restés en place les services de la Mairie ont procédé immédiatement à une remise en place des affichages.

2.7 - Climat de l'Enquête

Les conditions matérielles de réalisation des permanences étaient satisfaisantes et les permanences se sont bien déroulées. Une salle était mise systématiquement à ma disposition pour pouvoir échanger en toute tranquillité avec les visiteurs.

Les documents que j'ai été amené à demander à la commune en consultation ou en photocopies, en complément des documents remis dans le dossier d'enquête publique m'ont été communiqués sans difficultés.

2.8 - Auditions

Echanges avec la société « DERVENN » et le Syndicat de Bassin de Vilaine Amont sur le projet de vente des chemins ruraux en particulier pour le lieu-dit « LA GUICHERIAIS-VERGER DE LA GIBOURGERE », parcelle n° 328 qui est repérée dans l'inventaire des zones humides de la commune.
(Pièces n° 11 et n° 12 du RPA)

Aliénation de 8 chemins ruraux aux lieux-dits :

« Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux », « La Haie Pitel », « La Guicheries - Verger de la Gibourgère » à DOMALAIN.

Arrêté n° 2019-35 du 14 Novembre 2019.



2.9 - Visite sur les lieux

Deux visites sur place, ont été réalisées par le Commissaire enquêteur seul, les 02 Décembre 2019 et 16 Décembre 2019.

Objet des visites : Reconnaissance des terrains et de l'environnement.

Vérifications de l'affichage aux extrémités des chemins ruraux.

(Pièce n° 9 du RPA)

2.10 - Clôture de l'enquête

L'enquête publique relative au projet de vente des chemins ruraux a été clôturée par mes soins le lundi 16 Décembre 2019 à 12 heures, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2019-35 du 14 Novembre 2019.

2.11 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations à la Mairie de DOMALAIN

Dans les deux jours qui ont suivi, un procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête et d'observations a été dressé par le commissaire enquêteur et transmis à Monsieur Le Maire de DOMALAIN.

(Pièce n° 10 du RPA)

Monsieur Le Maire de DOMALAIN, autorité compétente et responsable du projet, a été sollicité le 18 Novembre 2019, pour transmettre au Commissaire enquêteur, par courrier, sous 15 jours, le certificat d'affichage de l'arrêté de l'enquête publique, et éventuellement ses commentaires ou remarques en réponse aux observations portées sur le registre d'enquête publique.

2.12 - Réponse de M. Le Maire au procès-verbal des opérations à la clôture de l'enquête publique

La réponse de M. Le Maire, a été transmise au commissaire enquêteur, par courriel, avec la copie du certificat d'affichage le 15 Novembre 2019.

(Pièce n° 8 du RPA)

Aliénation de 8 chemins ruraux aux lieux-dits :

« Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux », « La Haie Pitel », « La Guicheriais - Verger de la Gibourgère » à DOMALAIN.

Arrêté n° 2019-35 du 14 Novembre 2019.

10 / 13

Alain MAGNAVAL
Commissaire Enquêteur



3 - Examen des observations recueillies lors de l'enquête publique

Au cours de l'enquête publique, il y a eu trois observations inscrites au registre d'enquête publique.

3.1 - Observations portées au registre d'enquête publique

Au cours des deux permanences qui se sont tenues en Mairie de DOMALAIN dans le cadre du projet de vente des huit chemins ruraux situés à « Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux », « La Haie Pitel » et à « La Guicheriais - Verger de la Gibourgère », trois observations ont été inscrites au registre d'enquête publique.

- Le lundi 02 Décembre 2019,

Observation O1 du 02 Décembre 2019,

M JOUAULT Hubert - « La Martinière » - 35450 DOMALAIN.

« Le chemin de Montenou qui part de Montenou vers la Grignonnière ne doit pas être vendu car le passage entre les deux routes sera bloqué. La solution pour éviter le passage dans le corps de ferme serait de passer derrière le bâtiment et longer le champ pour rejoindre le chemin de Montenou. Ceci éviterait le désagrément dans le corps de ferme.

Mon sport favori est de monter à cheval et faire du VTT et j'utilise régulièrement ce chemin ainsi que mes enfants, François JOUAULT, Anne JOUAULT et Camille ROCHE. Mon fils François est cavalier professionnel et à besoin de sortir ses chevaux. »

Observation O2 du 02 Décembre 2019,

M BOUVET Jean-Jacques - « La Bétrie » - 35450 DOMALAIN.

« Je suis intéressé par les parcelles AS 363, AS 355, AS 350, et la parcelle AS 349 si M Didier RENOUX ne l'achète pas.

- Le lundi 16 Décembre 2019,

Observation O3 du 16 Décembre 2019,

M HARDY Jean - « Montenou » - 35450 DOMALAIN.

« Après avoir fait les frais de bornage en accord avec M Le Maire et la mairie de DOMALAIN, souhaitant faire nos partages avec nos enfants, notre corps de ferme se trouve en deux. Nous souhaitons vraiment acheter surtout que monsieur JOUAULT habite à environ deux kilomètres et il peut prendre le chemin de La Vignette et la Voie Verte qui n'est pas loin non plus. »

Aliénation de 8 chemins ruraux aux lieux-dits :

« Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux », « La Haie Pitel », « La Guicheriais - Verger de la Gibourgère » à DOMALAIN.

Arrêté n° 2019-35 du 14 Novembre 2019.

11 / 13

3.2 - Observations et avis des Personnes Publiques Associées

Cette procédure d'enquête publique ne nécessite pas la consultation des personnes publiques associées.

3.3 - Observation orale

Il n'y a pas eu d'observation transmise oralement.

3.4 - Observation par courrier postal

Il n'y a pas eu d'observation transmise par courrier postal.

3.5 - Observation par courriel sur le site WEB de la commune

Il n'y a pas eu d'observation transmise sous forme de courriel.

3.6 - Observations du Commissaire enquêteur

En conclusion du présent rapport le commissaire enquêteur estime que les conditions de l'enquête, relatées ci-dessus ont permis à toutes les personnes le désirant, de consulter le dossier de l'enquête publique et de s'exprimer.

Au terme de cette enquête publique de 15 jours qui s'est déroulée du 02 Décembre 2019 au 16 Décembre 2019,

A - Sur le déroulement de l'enquête, j'estime,

- ✚ Que les habitants des communes de DOMALAIN ont été correctement informés de l'ouverture de l'enquête publique,
- ✚ Que le dossier mis à la disposition du public en Mairie de DOMALAIN a permis à tout public de prendre connaissance de l'objet de l'enquête publique,
- ✚ Que l'enquête s'est déroulée suivant les modalités prévues à l'arrêté municipal du 14 Novembre 2019, et que toute personne a eu la possibilité d'exprimer son désaccord, ses observations, ou contre-propositions au besoin.

B - Considérations générales,

- ✚ J'ai vérifié le contenu du dossier,
- ✚ J'ai vérifié la publicité et les affichages réalisés,
- ✚ J'ai reçu et entendu le public venu aux permanences,
- ✚ Au cours de mes permanences, j'ai pu fournir toutes les explications nécessaires au public qui s'est déplacé,
- ✚ J'ai fait part des observations reçues lors des permanences à Monsieur Le Maire de DOMALAIN.

Aliénation de 8 chemins ruraux aux lieux-dits :
« Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux »,
« La Haie Pitel », « La Guicheriais - Verger de la Gibourgère » à DOMALAIN.
Arrêté n° 2019-35 du 14 Novembre 2019.

3.7 - Remarque sur le fond

Il y a une confusion possible entre "La Haie Pitel" et "La Haie Bitel".
Et il y a une confusion possible, également entre "La Grande Barre", "La Barre" et "La Petite Barre", ces trois lieux-dits étant proches au même endroit.

3.8 - Remarque sur la forme

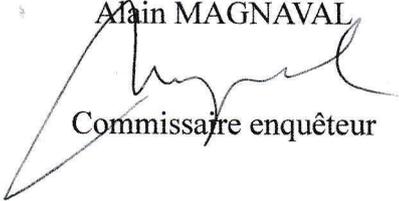
Pas de remarques sur la forme des documents.

3.9 - Rapport - Conclusions - Annexes

Deux documents séparés complètent ce rapport, le premier concerne les Conclusions et Avis du commissaire enquêteur au regard du projet de vente des chemins ruraux, et le second constitue le recueil des différents documents collectés pendant l'enquête publique et cités dans le rapport et les conclusions et avis.

Fait à Rennes le : 30 Décembre 2019

Alain MAGNAVAL


Commissaire enquêteur

Destinataire des documents et des pièces annexées :

Monsieur Le Maire de DOMALAIN

Aliénation de 8 chemins ruraux aux lieux-dits :

« Montenou », « La Placière », « La Grande Barre », « La Bertrie », « La Grignonnière », « Montgerheux »,
« La Haie Pitel », « La Guicheriais - Verger de la Gibourgère » à DOMALAIN.

Arrêté n° 2019-35 du 14 Novembre 2019.

13 / 13

Alain MAGNAVAL
Commissaire Enquêteur